

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

2009/2116(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **planification budgétaire** : le Conseil souligne qu'il importe de planifier les activités opérationnelles et les ressources financières de manière cohérente et d'en suivre attentivement la mise en œuvre afin de se conformer au principe d'annualité et d'éviter des taux des reports anormalement élevés ;
- **passation de marchés** : le Conseil prend note des explications de l'Agence concernant l'utilisation irrégulière d'un contrat-cadre de service au-delà de son montant maximum et il se félicite du lancement d'un appel d'offre pour le remplacer.